

... compte personnel de formation et de simplifier considérablement le système actuel. Le nouveau dispositif permet de renforcer l'offre de formation, notamment pour les publics les plus fragiles (chômeurs et jeunes notamment) et vise aussi à assurer des formations en meilleure adéquation avec les besoins de l'économie à court et moyen terme.

Parallèlement, le plan « **Formations prioritaires pour l'emploi** » a été lancé en juillet 2013 et permet aux demandeurs d'emploi de se former dans des secteurs offrant des opportunités d'emploi sur leur territoire. Le programme, porté par Pôle Emploi, est reconduit et amplifié en 2014 avec un objectif de 100 000 formations supplémentaires, dont 1560 pour la Franche-Comté. En 2013, 68 % des personnes ont trouvé un emploi à l'issue de leur formation.

La mise en place du dispositif **des contrats de génération** depuis le 19 octobre 2012 avec le concours du Conseil régional, a permis d'encourager le maintien dans l'emploi des seniors. Cela correspond à une aide de 6000 € pour chaque binôme jeune/senior. Ce dispositif sera amélioré afin de favoriser davantage l'embauche des seniors et des chômeurs de longue durée.

Les emplois d'avenir, destinés à donner une première expérience professionnelle à des jeunes pas ou peu qualifiés et leur apporter une qualification pour favoriser leur insertion durable dans l'emploi, seront encore développés, notamment au profit des entreprises. L'employeur du secteur privé perçoit une aide financière des pouvoirs publics

allant de 35% à 55% (apport du Conseil régional) du Smic brut.

Le Contrat d'Initiative Emploi (CIE) est un contrat de travail adapté pour les personnes éloignées de l'emploi pour lequel l'employeur bénéficie d'une aide financière modulable en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire, des actions d'accompagnement et/ou de formation mises en œuvre, du secteur d'activité de l'employeur. Dans le cas général, cette aide est de 30 % du Smic brut.

La promotion et le développement de **l'apprentissage** constitue l'un des principaux outils de la politique d'emploi. L'objectif du Gouvernement est de passer à 500 000 apprentis en 2017. Pour améliorer le dispositif, la loi de mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale a réformé la taxe d'apprentissage pour notamment affecter davantage les ressources de cette dernière au profit des Centres de Formation des Apprentis. Le statut des apprentis a également été sécurisé pour leur faciliter l'obtention de prêt bancaire ou de logement. Néanmoins, ce dispositif ne se développe pas encore suffisamment. Une piste consisterait à ouvrir le système de formation en alternance aux chômeurs de longue durée, quel que soit leur âge.

Contact : DIRECCTE



Le pacte de responsabilité et de solidarité au coeur de la politique de l'emploi en Franche-Comté

Le pacte de responsabilité et de solidarité

L'économie française a connu en 2013 une année de croissance faible (0,3 %), même si des signes encourageants sont apparus en fin d'année – reprise de l'investissement et de l'emploi privé, pour la première fois depuis deux ans. Après 5 années d'atonie, l'activité en France retrouve fin 2013 son niveau d'avant crise.

La croissance est aujourd'hui de l'ordre de 1 % par an. Mais le chômage reste à des niveaux élevés, notamment pour les jeunes. Et notre économie continue à souffrir d'une compétitivité insuffisante par rapport à ses partenaires.

La priorité pour le Gouvernement est de permettre à la croissance d'accélérer et à l'emploi privé de progresser de manière durable.

La stratégie du Gouvernement est double : renforcer notre économie et sa capacité à créer de l'emploi,

Cette stratégie s'articule autour de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, en parallèle à un effort de ralentissement de la dépense – 50 Mds€ d'économies sur la période 2015-2017.

En restaurant les marges des entreprises, en améliorant leur compétitivité et en créant un choc de confiance dans l'économie, elle permettra aux entreprises d'exporter, d'investir et d'embaucher davantage, et aux ménages de davantage soutenir l'économie. Au total, la croissance devrait atteindre +1 % en 2014 puis accélérer ensuite à +1,7 % en 2015 et +2,25 % en 2016-2017, le Pacte de responsabilité et de solidarité permettant de majorer la croissance de 0,5 % sur la période.

Une stratégie, des outils pour plus de croissance et d'emploi

Poursuite de la réduction du coût du travail pour les entreprises afin d'améliorer leur compétitivité et l'emploi

La politique de baisse du coût du travail, engagée par le Gouvernement avec la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à hauteur de 20Md€, est confirmée et amplifiée par un allègement supplémentaire de 10 Md€ dans le cadre du **Pacte de responsabilité et de solidarité**, pour une réduction totale du coût du travail de 30Md€.

Entré en vigueur il y a 15 mois, le CICE, d'une enveloppe de 20 Md€, constituait déjà un effort majeur pour réduire les prélèvements pesant sur le travail afin d'améliorer les perspectives de croissance de long terme et de soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises. Ce crédit d'impôt, dont le taux est

passé en 2014 de 4 % à 6 % de la masse salariale (pour les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le salaire minimum), induit déjà une baisse du coût du travail de 3 % en moyenne pour les entreprises.

Grâce au préfinancement du CICE de nombreuses entreprises en ont

déjà bénéficié : il s'appliquera automatiquement lorsque les entreprises à l'issue de leur exercice comptable calculeront leur impôt sur les sociétés. En Franche-Comté, Bpifrance a donné en 2013 un accord de préfinancement à 241 entreprises pour un total de 8 M€.

En Franche-Comté, la politique menée contre le chômage par le biais **des emplois aidés** (contrats de génération, emplois d'avenir ; contrats aidés) a eu un impact positif sur l'évolution de l'emploi.

En 2013, avec un nombre de contrats aidés de 11 186 pour un objectif de 10 567, la Franche-Comté est la première région française en termes de taux d'atteinte des objectifs assignés par le Ministre du travail. Cette politique a bénéficié aux jeunes : en mars 2014, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans a baissé de -4,3 % sur un an. Les chômeurs de plus de 50 ans sont restés néanmoins trop nombreux.

Vos contacts

Direction régionale des finances publiques (DRFIP)
drfip25.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECCTE de Franche-Comté

Unité territoriale du Doubs Tél : 03 81 21 13 29
Unité territoriale du Jura Tél : 03 84 87 26 15
Unité territoriale de Haute-Saône Tél : 03 84 96 80 20
Unité territoriale du T. de Belfort Tél : 03 84 57 71 10

Pôle Emploi

Direction Territoriale Doubs / Terr. de Belfort
Claude Guyot, Directeur Territorial
Tél : 03 81 54 47 01
dt.25019@pole-emploi.fr

Direction Territoriale Jura / Haute-Saône
Odile Ferru, Directrice Territoriale
Tél : 03 81 54 47 07
dt.70007@pole-emploi.fr

Urssaf

urssaf.franche-comte@urssaf.fr
Tél : 39 57

DREAL Franche-Comté

Pour le certificat de projet
sedad.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr - Tél : 03 81 21 67 34

Pour l'autorisation unique :

Besançon-Pontarlier : Éric FLEURENTIN - 03 81 21 67 00
Montbéliard - Belfort : Yvan BARTZ - 03 84 58 82 08
Jura : Joelle MIETTE - 03 84 87 30 35
Haute-Saône : Éric FLEURENTIN - 03 84 77 70 69

Bpifrance

franche-comte.bpifrance@bpifrance.fr
Tél : 03 81 47 08 30

Préfectures

Doubs Tél : 03 81 25 10 00
Jura Tél : 03 84 86 84 00
Haute-Saône Tél : 03 84 77 70 00
Territoire de Belfort Tél : 03 84 57 00 07

Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une amplification de la baisse du coût du travail (10 Md€). En particulier, le coût du travail au niveau du SMIC sera réduit par la suppression des cotisations patronales versées aux URSSAF hors cotisations d'assurance chômage ainsi que par une révision du barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Au-delà de 1,6 fois le SMIC et jusqu'à 3,5 fois le SMIC, les cotisations famille seront abaissées

de 1,8 point. Au total, les allègements supplémentaires sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, comme ceux sur les salaires entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC, s'élèveront pour chacun à 4,5 Md€ en 2016. Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront quant à eux d'une baisse de plus de trois points de leur cotisation famille dès 2015 (1 Md€).

Contacts : BPIfrance, DRFIP et URSSAF

A partir du 1er janvier 2015, l'employeur d'un salarié touchant le SMIC ne versera plus aucune cotisation patronale à l'URSSAF.

L'ensemble des allègements représente au total 30 Md€ à horizon 2016. Ces allègements visent à maximiser l'impact sur la compétitivité et l'emploi : au total, 90 % des salariés seront concernés par l'ensemble du dispositif, avec un effort particulier sur les bas salaires.

Réduction de la fiscalité des entreprises

Le deuxième pilier du **Pacte de responsabilité et de solidarité** prévoit une modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises pour favoriser leur investissement. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017 avec une première réduction équivalente à 1 Md€ en 2015, sous la forme d'un abattement, ce qui permettrait d'exonérer deux tiers des contribuables

actuels dès la première année. Au total cette suppression représente plus de 6 Md€ bruts, qui seront restitués aux entreprises. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020 avec une première étape dès 2017. Enfin, afin de simplifier le cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes complexes et à faible rendement seront supprimées.

Contact : DRFIP

Un agenda de simplification administrative pour les entreprises accéléré

Le mouvement de simplification de la vie administrative des entreprises sera accentué, pour réduire les procédures et faciliter la prise de décision.

Les obligations comptables pour les micro et petites entreprises ont été largement assouplies en janvier dernier (dispense pour les micro-entreprises de l'établissement d'annexe ; possibilité pour les petites entreprises d'adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels ; possibilité pour les micro-entreprises de demander qu'ils ne soient pas rendus publics).

D'autres mesures de simplification ont d'ores et déjà été prises en suivant les recommandations du Conseil de sim-

plification. Cinquante propositions ont été présentées le 14 avril (notamment avec l'allègement des autorisations préalables à la création d'entreprise, application du principe de confiance a priori dans le domaine fiscal, simplification de la fiche de paie, publication à date fixe des instructions fiscales, etc.) et à compter du mois de mai 10 nouvelles mesures de simplification seront décidées chaque mois. Par ailleurs, ce Conseil, présidé par un député et un chef d'entreprise, suivra les réalisations du programme de simplification et évaluera ses résultats.

Contacts : DREAL, Préfectures

EXPÉRIMENTATION EN FRANCHE-COMTÉ

Mis en œuvre depuis le 1^{er} avril 2014, le certificat de projet et l'autorisation unique traduisent concrètement le « choc de simplification ».

Le **certificat de projet** précise les procédures d'autorisation applicables aux projets et cristallise le cadre juridique applicable pendant une durée maximale de 2 ans. Ainsi, les opérateurs économiques disposeront d'une vision claire du cadre dans lequel s'inscriront leurs projets avec la garantie que ces règles ne changeront pas pendant cette période. Le préfet de département délivrera, en 2 mois, le certificat de projet s'engageant ainsi sur les procédures, les différentes réglementations et sur les délais de décisions auxquels le projet sera soumis. Le certificat de projet mentionnera les éventuelles difficultés détectées à ce stade ainsi que des informations destinées à améliorer, si nécessaire,

la conception du projet.

- **Le regroupement en une autorisation unique** des autorisations applicables aux projets d'éoliennes, de méthanisation et des autres installations industrielles classées pour la protection de l'environnement. Elle consiste en la fusion dans une seule autorisation de plusieurs décisions nécessaires pour la réalisation de ces installations (permis de construire sur avis conforme du maire, autorisation Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), défrichement, dérogation à la préservation des espèces protégées, autorisation au titre du code de l'énergie et liaisons électriques internes). L'autorisation unique est délivrée en 12 mois contre parfois plusieurs années aujourd'hui (jusqu'à 7 ans pour les éoliennes).

Infos : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

-T'es pas folle de prévoir des recrutements ?



-Au contraire, avec le crédit d'impôt plus j'investis, plus je me développe, plus je recrute... et plus j'ai du crédit d'impôt !



Améliorer les relations inter-entreprises

Pour améliorer la compétitivité des entreprises, les relations interindustrielles doivent être des relations de confiance. Les donneurs d'ordre doivent agir dans le respect des sous-traitants. Les baisses de coûts induites par le **Pacte de responsabilité et de solidarité** ne doivent pas conduire à des pratiques

commerciales déraisonnables de la part des donneurs d'ordre : les fournisseurs doivent conserver les moyens d'investir, embaucher, se moderniser. Le médiateur interindustriel peut intervenir dans les cas jugés litigieux.

Contact : DIRECCTE

Bpifrance facilite la réalisation des projets des entreprises

Bpifrance, créée par la loi du 31 décembre 2012, apporte un continuum de financement à chaque étape clé du développement de l'entreprise, notamment les investissements. Elle offre toute la palette d'outils nécessaires aux entreprises pour mener à bien leur projet, notamment sous la forme de prêts et d'avances remboursables (l'activité innovation de Bpifrance a représenté près de

800M€ en 2013). De manière plus générale, Bpifrance déploie des instruments de financement des entreprises, à la fois en bas de bilan (cofinancements, garanties) et en haut de bilan. L'année 2013 a été marquée par un fort développement des solutions de trésorerie qui correspondent à une grande attente des entreprises.

En 2013, 1 636 entreprises ont été soutenues par Bpifrance Franche-Comté

Financement : 458 interventions ont permis la mise en place de 179 M€ de financements, en partenariat avec les banques et les organismes de fonds propres dont 56 M€ de concours de Bpifrance.

Garantie : 1 147 interventions en garantie des banques pour 126 M€ de prêts garantis.

Innovation : 97 projets innovants soutenus (+ 40 %) à hauteur de 42 M€ de financements dont 12 M€ de concours de Bpifrance. Ces interventions comprennent les projets de pôle de compétitivité dans le cadre du Fonds unique interministériel (FUI).

Court-Terme : 491 interventions en financement de la trésorerie : 16 M€ de prêts garantis pour le

renforcement de la trésorerie ; 8 M€ de Préfinancement du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 241 entreprises, 74 M€ d'avances en trésorerie au titre des créances commerciales.

Investissement : Bpifrance intervient en fonds propres dans 11 entreprises en Franche-Comté pour un montant de plus de 33 M€. À fin septembre 2013, Bpifrance a investi via ses fonds partenaires (nationaux et régionaux) dans 7 PME.

Ces fonds sont actionnaires de 48 entreprises pour un montant investi de plus de 35 M€. Bpifrance a souscrit 21 M€ dans 6 fonds régionaux ou interrégionaux actifs susceptibles d'intervenir en Franche-Comté et ayant permis de mobiliser un montant total de souscriptions publiques et privées de 132 M€.

Contact : BPIfrance

L'emploi : la priorité du gouvernement

Le Gouvernement poursuit son action pour développer l'emploi avec d'une part des réformes structurelles importantes sur la sécurisation des parcours professionnels (sécurisation de l'emploi, assurance chômage, formation professionnelle); et d'autre part des mesures ciblées sur les catégories de population les plus fragilisées par la crise (jeunes, seniors).

La loi du 14 juin 2013, issue d'un dialogue avec les partenaires sociaux, relative à **la sécurisation de l'emploi**, améliore le fonctionnement du marché du travail en donnant un cadre à des accords de maintien dans l'emploi en

cas de dégradation de la situation économique d'une entreprise tout en sécurisant les parcours professionnels des travailleurs, notamment les plus précaires. Cette loi limite également l'incertitude juridique liée au licenciement, qui pouvait expliquer la réticence de certaines entreprises à embaucher en CDI. Les partenaires sociaux sont arrivés à un deuxième accord national interprofessionnel sur la réforme du système de formation professionnelle. Il s'agit d'une réforme globale du système permettant notamment de garantir les droits à la formation par la création d'un ...

